

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 172

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

844 089 698 RCS Ajaccio.

MAJE ROCADE.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 1500 EUR.

Adresse : Zone Industrielle de Baleone RN 193 lotissement Panchetta, 20167 Sarrola-Carcopino.

Oppositions : Art.L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF 1. MAJE et MAJE ROCADE, sus-désignées, ont établi le 20 décembre 2018, à Ajaccio, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce) et au régime de faveure prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. 2. Aux termes de ce projet, MAJE ferait apport à MAJE ROCADE de sa branche complète et autonome d'activité de vente de cuisines, salle de bains... exploité dans son établissement de Ajaccio Rocade SIRET 537 510 554 00067, 3. Pour établir les conditions de l'opération, les gérants de MAJE et de MAJE ROCADE ont arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2018. 4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2019. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 121 780 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 114 957 euros, soit un actif net apporté égal à 6 823 euros. 5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par MAJE, il sera attribué à MAJE 68 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par MAJE ROCADE, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments apportés. Le montant de l'actif net apporté par MAJE s'élevant à 6 823 euros et le montant de l'augmentation de capital de MAJE ROCADE s'élevant à 6 800 euros, la différence représentant un montant de 23 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de MAJE ROCADE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 6. MAJE ROCADE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et

comptablement rétroactivement au 1er janvier 2019. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de MAJE ROCADE. 7. L'apport consenti par MAJE et l'augmentation de capital de MAJE ROCADE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports, et de l'augmentation corrélative du capital social de 6 800 euros, La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant. 8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de AJACCIO, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. 9. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de AJACCIO au nom de MAJE et de MAJE ROCADE, le 2 JANVIER 2019..

